

MAGAZINES

EXPOSITIONS

LIVRES



# Charte d'accueil des classes DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES



**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

CONTES

ATELIERS



MUSIQUES

# 1

## OBJECTIFS

Le présent document a pour objet de **formaliser les relations entre les établissements scolaires des communes du territoire et le réseau des médiathèques** de Cœur d'Essonne Agglomération.

Les médiathèques sont attachées au partenariat avec l'Éducation nationale. À travers celui-ci, leur objectif est d'offrir aux enfants et aux adolescents scolarisés sur le territoire de l'Agglomération la possibilité de **se familiariser avec la/les médiathèque(s)**, d'en connaître le fonctionnement et d'**apprendre à en exploiter les ressources**. Elles contribuent ainsi à développer le plaisir de la lecture, à promouvoir la littérature jeunesse et la production éditoriale dans sa diversité, à encourager l'appropriation des lieux et le respect des règles, à faire connaître les médiathèques du réseau pour susciter l'envie d'une fréquentation autonome, individuelle ou en famille.

Les actions des médiathèques sont complémentaires à celles de l'école. L'accent est mis sur la découverte d'un lieu culturel, les usages de fréquentations d'un espace public, la stimulation de l'imagination et de la créativité, ainsi que sur le développement de la culture personnelle et de la promotion de la lecture « plaisir ».

En cela, le réseau des médiathèques s'inscrit dans l'esprit des textes suivants :

Dans son Manifeste sur la bibliothèque publique, l'UNESCO établit les missions-clés de la bibliothèque et commence par celle-ci : *Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge*. Également, la loi "Robert" n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 indique à l'ARTICLE 1 | cp ART. L310-1 A : *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture*.

# 2

## ACCUEIL DES CLASSES

L'accueil des groupes scolaires est fondé sur des relations de partenariats entre l'Éducation Nationale et les médiathèques. Il s'agit d'un projet participatif dans lequel enseignants et bibliothécaires apportent leurs compétences et/ou connaissances dans un but commun.

**Différentes formules d'accueil sur site sont possibles.** Elles sont proposées et/ou construites conjointement avec les bibliothécaires. Le prêt de documents peut se combiner avec les différents types d'accueil :

- Visite et découverte de la médiathèque ;
- Séance thématique (recherche documentaire, présentation d'un genre littéraire, ...)
- Projets à la demande (lecture, exploitation d'une malle thématique, ...) pouvant comporter plusieurs séances définies au préalable avec l'enseignant.

Les services de la médiathèque s'engagent à étudier les propositions de partenariat sur projets pédagogiques émanant des enseignants et à y donner suite dans la mesure de leurs possibilités et de leurs objectifs. En cas d'accord, l'enseignant s'engage à élaborer conjointement avec un bibliothécaire le contenu des animations mises en œuvre pour ce projet.

Certains projets peuvent faire l'objet d'animations hors-les-murs ou dans l'école elle-même.

### Accueil des classes des établissements de l'enseignement secondaire

Les enseignants des collèges et lycées sont invités à prendre contact avec leur médiathèque de proximité, afin de mettre au point le partenariat qu'ils souhaitent (visite visant à présenter aux élèves les ressources, projet à bâtir en commun, exploitation des ressources de la médiathèque...). Cette charte a valeur de convention. Cependant, si nécessaire, une convention annuelle peut être envisagée pour permettre de régler auprès de l'Éducation nationale une demande d'autorisation nécessaire à chaque sortie de l'établissement, convention facilitant l'accueil et le partenariat avec les classes de collèges et/ou lycées.

### Choix d'ouvrages et conseils

Les bibliothécaires sont disponibles pour guider les enfants dans leur choix de lecture et conseiller les enseignants sur la littérature jeunesse. Il leur est également possible d'établir des sélections de documents sur un sujet, dans un genre précis ou concernant une tranche d'âge. Pour en bénéficier, il est préférable de prévenir au moins un mois à l'avance.



# 3

## CONDITIONS D'ACCÈS, PRÊT ET RETOUR DES DOCUMENTS

Les enseignants exerçant sur le territoire de l'Agglomération peuvent s'inscrire gratuitement et **obtenir une carte professionnelle nominative**, réservée à l'usage de la classe dont ils sont responsables. Cette carte est nécessaire à l'emprunt de documents.

Les conseillers pédagogiques de circonscription exerçant sur le territoire peuvent obtenir gratuitement une carte professionnelle nominative soumise aux mêmes conditions. Aucun prêt personnel ne pourra être fait sur cette carte.

Chaque enseignant est rattaché à la médiathèque de la ville où il est accueilli (« bibliothèque de référence » sur la commune ou la commune limitrophe de son école) et peut bénéficier pour sa classe d'**un prêt spécifique de livres, revues et CD pour une durée de 8 semaines**. Les DVD sont exclus pour des raisons de droit légal de prêt, ainsi que les jeux vidéo, les instruments de musique et les jeux de société. Une liste des ouvrages empruntés lors d'une séance d'accueil sera imprimée ou envoyée par mail.

Les livres peuvent être empruntés et rendus lors d'un accueil de classes ou par l'encadrant seul, hors temps scolaire, durant les heures d'ouverture de la médiathèque au public.



# 4

## ENGAGEMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque s'engage à :

- Proposer des créneaux horaires réservés aux classes en priorité pendant les horaires de fermeture au public, sauf exceptions liées aux limites fonctionnelles de la structure d'accueil ;
- Proposer l'accompagnement par un bibliothécaire pour chaque visite, dans le respect du planning renseigné et aux horaires d'accueil indiqués ;
- Fournir toutes les informations nécessaires aux encadrants et aux participants pour une utilisation optimale des documents et des outils de recherche mis à disposition ;
- Préparer l'accueil, la séance d'animation et/ou les lectures à voix haute ;
- Informer au plus tôt en cas de modification de planning et/ou absence imprévue de la personne chargée d'accueillir la classe.

# 5

## ENGAGEMENTS DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant s'engage à :

- Respecter les créneaux horaires choisis, définis et attribués ;
- Prévenir dès que possible la médiathèque en cas d'empêchement. Une séance annulée ne pourra être reportée qu'en fonction des disponibilités de la médiathèque. L'horaire fixé doit être respecté, pour des questions d'organisation de planning.

Durant les visites, l'enseignant reste responsable de sa classe et veille au bon comportement des enfants. Il assiste à la totalité de la séance avec ses élèves et peut participer à l'animation (en référence à la circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992).

- L'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la médiathèque ; il est responsable des documents empruntés, qui figurent sur la carte dont il est titulaire. Il s'engage à les restituer en bon état et dans la limite de la durée de prêt. En cas de non-restitution ou de non-remplacement des documents, la carte professionnelle est bloquée, ce qui entraîne une suspension des services de prêt. Tout document perdu, incomplet ou détérioré doit être remplacé par un document neuf identique. Les conditions du règlement intérieur du réseau des médiathèques s'appliquent aux cartes professionnelles. De ce fait, l'enseignant veille lui-même au remplacement des documents perdus ou détériorés lorsqu'il s'agit de documents empruntés dans le cadre des accueils de classe.

À Sainte-Geneviève-des-Bois, le 28 juin 2023

À ..... Le .....

**Éric BRAIVE**

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**L'enseignant / le responsable d'établissement :**

**Prénom :** .....

**Nom :** .....

**École :** .....

**[Signature]**



RÉSEAU  
DES MÉDIA-  
THÈQUES

 [mediatheques.coeuressonne.fr](https://mediatheques.coeuressonne.fr) 

Sainte-Geneviève-des-Bois ● Brétigny-sur-Orge ● Morsang-sur-Orge  
Saint-Michel-sur-Orge ● Arpajon Saint-Germain-lès-Arpajon  
Fleury-MérogisBrevillet ● Villemoisson-sur-Orge ● Longpont-sur-Orge ● Égly  
Marolles-en-Hurepoix ● Ollainville ● Le Plessis-Pâté ● La Norville  
Leuville-sur-Orge ● Villiers-sur-Orge ● Bruyères-le-Châtel ● Cheptainville  
Avrainville ● Guibeville